



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1990

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX
DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE
RÉHABILITATION D'UN SITE MUNICIPAL CONTAMINÉ ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 avril 2013
Adopté le 15 avril 2013
En vigueur le 15 mai 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur des travaux de caractérisation environnementale et de réhabilitation d'un site municipal contaminé et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattaché afin d'élargir l'étendue des services professionnels ordonnés pour la réalisation d'étude de caractérisation environnementale de terrains municipaux et de réaffecter; à cette fin, le montant du solde disponible suite à la terminaison des travaux de décontamination du lot numéro 3 460 440 du cadastre du Québec.

Ce règlement n'a pas pour effet d'augmenter le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété, lesquels demeurent fixer à la somme de 1 400 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1990

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE RÉHABILITATION D'UN SITE MUNICIPAL CONTAMINÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement sur des travaux de caractérisation environnementale et de réhabilitation d'un site municipal contaminé et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1634 et ses amendements, est modifié par le remplacement de l'annexe I par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

DÉCONTAMINATION FINALE DU LOT NUMÉRO 3 460 440 DU
CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA RUE DES MÉTALLOS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent à terminer la décontamination du lot numéro 3 460 440 du cadastre du Québec, situé rue des Métallos dans l'Arrondissement La Cité-Limoilou dans le but d'y accueillir ultérieurement des unités d'habitation. Le terrain sera décontaminé de façon à rencontrer les normes pour un usage résidentiel.

Les travaux comprennent l'excavation et la disposition des sols contaminés dans des sites d'enfouissement ou de traitement de sol autorisés.

2. L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour l'administration, la coordination, la réalisation des travaux décrits à l'article 1 et la surveillance de chantier.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux et de l'embauche du personnel d'appoint mentionnés aux articles 1 et 2 s'élève à 1 238 503 \$.

Sous-total : 1 238 503 \$

CHAPITRE II

SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX ET CARACTÉRISATIONS
ENVIRONNEMENTALES

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

4. Des services professionnels sont requis afin de réaliser des suivis de la qualité de l'eau souterraine sur des terrains municipaux réhabilités tel qu'exigé par le ministre du Développement durable et l'Environnement et des Parcs. Des services professionnels sont également nécessaires afin de réaliser des études de caractérisation environnementale sur des terrains à être identifiés en cours d'année.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût des services professionnels décrits à l'article 4, s'élève à 161 497 \$.

Sous-total : 161 497 \$

TOTAL 1 400 000\$

Annexe préparée le 21 janvier 2010 par :
Diane Bouchard, géo
Conseillère en environnement
Service de l'environnement
et révisée le 10 septembre 2012 par :

Yassine Ksouri, conseiller
Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur des travaux de caractérisation environnementale et de réhabilitation d'un site municipal contaminé et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattaché afin d'élargir l'étendue des services professionnels ordonnés pour la réalisation d'étude de caractérisation environnementale de terrains municipaux et de réaffecter, à cette fin, le montant du solde disponible suite à la terminaison des travaux de décontamination du lot numéro 3 460 440 du cadastre du Québec..

Ce règlement n'a pas pour effet d'augmenter le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété, lesquels demeurent fixer à la somme de 1 400 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.